

CONTRAT CADRE D'ENTRETIEN GENERAL

Le présent contrat est établi

ENTRE :

La Société SUPERMARCHES MATCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 75.420.100 Euros, dont le siège social est sis à

59110 LA MADELEINE, 250 rue du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

sous le numéro 785 480 351

Représentée par Vincent Fourmestaux, en sa qualité de Directeur Technique/Sûreté/Carburant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée «Le Client» ou « La société SUPERMARCHES MATCH »

ET :

La société EDS, Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) au capital de 3.000 Euros, dont le siège social est sis à

71 rue de la Bouillante 54380 DIEULOUARD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY

sous le numéro 477 984 157

Représentée par Laurent RAULIN, en sa qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée «Le Prestataire» ou « La société EDS »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions et modalités par lequel le Client confie au Prestataire les opérations d'entretien général de ses magasins décrites en Annexe 1 et 2.

ARTICLE 2 – DELIMITATION DE L'OBJET CONTRACTUEL

Une liste des installations et équipements couverts par le présent contrat a été établi par le Prestataire en accord avec le Client pour chaque magasin (Annexe 1).

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire toute documentation technique dont il dispose concernant ces installations et équipements.

Dans ces conditions, le Prestataire s'engage à vérifier et à assurer par un entretien constant le bon fonctionnement des installations décrites en Annexe 1.

Le Prestataire fera des propositions de travaux pour pallier l'usure de certains matériels ou pour l'adapter aux normes en vigueur. Ses propositions feront l'objet d'un devis soumis au Client pour approbation écrite et préalable.

En aucun cas, cette mission de maintenance ne se substitue aux visites de contrôle périodique de sécurité obligatoires en application de la réglementation actuelle en vigueur et non couvertes par le présent contrat.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le détail des prestations contractuelles, et notamment les périodicités correspondantes (exemple : M=Mensuelle – S=Semestrielle, etc...) est mentionné en Annexe 1, sous réserves de particularités stipulées dans les avenants magasins.

Le Prestataire s'engage également à maintenir en place pendant l'exécution du présent contrat, un service d'astreinte, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, joignable par téléphone au numéro suivant : 06 22 71 19 67

Seules ces prestations, astreinte incluse, sont comprises dans la redevance annuelle « stipulée à l'article 8 ».

Un avenant au présent contrat sera spécifiquement établi pour l'adaptation des obligations du Prestataire à la modification ou à la mise en place d'installations ou d'équipements supplémentaires. Le cas échéant, si cette adaptation n'est rendue nécessaire que pour un ou plusieurs magasins, il sera établi un nouvel avenant pour les magasins concernés.

Le Client pourra toutefois, sur demande écrite et préalable du Client et par entente directe avec le Prestataire formalisée par écrit, obtenir l'exécution d'interventions non comprises dans la redevance. Celles-ci feront l'objet d'une facturation et d'un paiement convenus au cas par cas entre Client et Prestataire en application des stipulations de l'article 8.

Annexe 4 : BPU - Déplacement et main d'œuvre hors contrat - EDS

Prestataire : EDS / Contrat du 1er Janvier 2022 au 30 Juin 2022

Région	N°	Magasin	Adresse	Tarif HT forfait de déplacement hors contrat (heure normale ou astreinte)
THIONVILLE	150	BOUZONVILLE	Rue de France	120,00 €
	962	COMMERCY (Euville)	Rue d'Euville	70,00 €
	404	COMMERCY (Morelle)	Rue Edmond Morelle	70,00 €
	964	GUENANGE	Zone Bellevue 1, rue Bellevue	75,00 €
	414	HAYANGE	Quartier de la Poste	90,00 €
	465	HETTANGE (Soetrich)	Route de Kanfen	115,00 €
	455	JARNY	48 Rue de Verdun	80,00 €
	418	JOEUF	83 Rue Franchepré	115,00 €
	458	LONGWY	1 Avenue Paix	115,00 €
	430	PIENNES	Rue Pierre Potier	110,00 €
	415	THIONVILLE (Albert 1er)	37 Avenue Albert 1er	95,00 €
	439	VILLERUPT	Rue Gambetta	120,00 €
	416	YUTZ	3/5 Rue Drogon	90,00 €
	NANCY	447	CHAMPIGNEULLES	Route de Frouard
402		CHARMES	10 Rue Didierjean	85,00 €
966		DOMBASLE SUR MEURTHE	1, rue Victor Prouvé ZAC du Saulcy	70,00 €
412		GERARDMER	Rue Carnot	120,00 €
427		NANCY (Joffre)	R. Grand Rabbin Haguenauer	50,00 €
428		NANCY (Médreville)	Clos Medreville Rue de Laxou	50,00 €
424		NEUFCHATEAU	Rue du Général de Gaulle	95,00 €
432		RAMBERVILLERS	Rue Charles Gratia	110,00 €
423		SAINT MAX	104 Avenue Carnot	50,00 €
469		ST NICOLAS DE PORT 2	Route de Ville-En-Vermois RD 71	70,00 €
434		THAON LES VOSGES	27 Rue d'Alsace	90,00 €
440		VANDOEUVRE (Montet)	Square de Liège	50,00 €
446		VANDOEUVRE (Nations)	Centre Commerc. "Les Nations"	50,00 €
438		VILLERS LES NANCY	Boulevard des Aiguillettes	50,00 €
Main d'œuvre unitaire hors contrat (à l'heure)				
Du lundi au samedi, pendant les horaires d'ouverture du magasin				48,00 €
Du lundi au samedi, en dehors des horaires d'ouverture du magasin				60,00 €
Dimanche et jour férié				60,00 €

Vincent FOURMESTRAUX



Société par Actions Simplifiée - Capital 75 420 100 Euro
 N.I.E. : 8785 480 351 - N.A.F. : 6741D
 Identification européenne FR 83 785 480 351
 Siège : 250, rue du Général de Gaulle
 BP 201 - 57001 LA MADELEINE Cedex
 Téléphone : (33) 03 80 49 69 62

Le Prestataire effectue ses interventions d'entretien dans le respect des règles de l'art avec toute la diligence raisonnablement possible. Il affectera à ces interventions un personnel qualifié.

Il veillera à signaler aux personnes compétentes désignées par le Client toute défectuosité ou anomalie qu'il constaterait dans l'état du matériel ou dans son fonctionnement à l'occasion d'une visite périodique.

Il s'engage à faire respecter par son personnel les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement du Client que ce dernier lui communiquera.

ARTICLE 4 – BONS DE TRAVAIL

Dans un souci d'efficacité de la mission d'entretien, le Prestataire est autorisé à effectuer immédiatement lors de visites périodiques, donc sans autorisation spéciale du Client, les menues réparations ne dépassant pas un montant de 500,00 € HT (pièces et main d'œuvre) par magasin.

Les réparations ainsi effectuées devront faire l'objet d'un bon de travail. Les factures correspondantes, accompagnées du bon de travail, seront envoyées au Service Technique chaque quinzaine pour règlement.

ARTICLE 5 – CAHIER DE VISITE

Le Prestataire établira et tiendra un cahier de visites sur lequel seront consignés pour chaque intervention périodique :

- Les noms de préposés effectuant les visites,
- Les dates et heures d'arrivée et de départ,
- Les défectuosités et anomalies constatées dans l'état du matériel électrique ou dans son fonctionnement et ce afin d'obtenir, sauf cas d'urgence motivé par la protection des personnes ou la conservation des biens, l'autorisation de réparation,
- La liste des opérations effectuées, en particulier les éventuelles mises hors tension.

Le cahier comportera également :

- Les observations, remarque, suggestions, conseils et recommandations, particulier ou généraux que le Prestataire estimera utile,
- La liste des matériels renouvelés (après accord écrit du Client),
- La liste des matériels à renouveler (pour lesquels un devis sera ensuite communiqué au Client),
- Les incidents de fonctionnements.

Le préposé du Prestataire fera contresigner le cahier par un Responsable désigné par le Client et remettra un exemplaire original du document sur place. En l'absence de contre signature, pour quelque motif que ce soit, une note sera envoyée par télécopie au Client dans les 24 heures accompagnée d'un double du document non signé, elle stipulera les raisons du refus de contre signature par le Responsable désigné.

Le double de la page du cahier est conservé par le Prestataire.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à laisser au Prestataire accéder librement et sans danger aux installations et équipements.

Le Client s'engage à ne pas modifier ou faire modifier les installations ou équipements dont l'entretien est confié au prestataire sans information préalable à ce dernier.

Dans l'hypothèse où il serait demandé au Prestataire d'assurer à postériori l'entretien d'une installation ou d'un équipement qui aurait fait l'objet de travaux de gros œuvre et de second œuvre exécuté par un tiers ou par le Client, les parties conviennent de faire procéder à leur agrément préalable par un organisme de contrôle.

Le Client s'engage à faire respecter par ses préposés toutes instructions ou conseils d'utilisation que le Prestataire jugerait utile ou nécessaire de lui communiquer par écrit.

Le Client assumerait l'entière responsabilité des conséquences de toute nature susceptibles de résulter du non-respect par ses préposés de ces instructions et conseils remis par écrit avec contre signature par le Responsable désigné par le Client.

De la même manière, il engagerait seul la responsabilité s'il refusait de faire procéder à une réparation que le Prestataire lui indiquerait être indispensable.

Cependant, dans des cas d'urgence motivés par la protection des personnes ou la conservation des biens, le Prestataire est expressément autorisé à procéder sans accord préalable du Client, mais après en avoir informé celui-ci, aux mises en état ou réparations, voire à des mises hors service qu'il estimerait nécessaire.

Le Client communiquera sans délai copie des rapports dressés dans le cadre des vérifications périodiques réglementaires par télécopie.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Le Prestataire engage sa responsabilité en cas d'exécution défectueuse de la mission. Il sera responsable en cas de faute ou de négligence de son personnel ainsi qu'en cas d'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles.

Sa responsabilité sera également engagée en cas d'inobservation de la législation, de la réglementation et des normes en vigueur.

Cependant, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable si, malgré une correcte exécution de ses prestations, les installations ou équipements n'atteignent pas un fonctionnement satisfaisant, notamment lorsque les dysfonctionnements proviennent :

- D'un sous-dimensionnement,
- De la vétusté, des détériorations, ou des défauts d'origine de l'installation,

- D'une fausse manœuvre, d'une négligence ou d'acte de malveillance du Client ainsi que des préposés au client de ce dernier.

Le Prestataire ne saurait pas davantage être tenu pour responsable :

- Des pannes trouvant leur origine dans le non-respect par le Client des recommandations ou conseils délivré par le Prestataire,
- Des pannes ou dysfonctionnements dues à des intempéries, des accidents, des incendies, ou sabotages,
- Des détériorations ou pannes non signalées par le Client dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la découverte de la panne ou des détériorations.

Le Prestataire devra être titulaire d'un contrat d'assurance, maintenu en validité durant toute la période d'exécution du contrat d'entretien. Il garantira les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourra encourir pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou au personnel du Client ou à ses biens. Attestation d'assurance en annexe n° 4.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects en cas de défaillance survenue par suite d'éléments extérieurs relevant d'un cas de force majeure habituellement reconnue par les tribunaux.

ARTICLE 8 – REMUNERATION

1- Redevance forfaitaire

Les visites périodiques d'entretien telles que stipulées dans l'article 3 et l'annexe 1 ainsi que le service d'astreinte sont assurés par le Prestataire moyennant une redevance annuelle de 31 775,00 euros HT soit 41,00 HT/heures, payable trimestriellement à terme échu à 45 jours fin de mois. (Voir Annexe 3)

Ne sont pas couverts par la redevance, les travaux de réparations ou d'installation de nouveaux matériels notamment (matériels non répertoriés en annexe n° 1), lesquels sont facturés séparément après acceptation, préalable et écrite par le Client des devis.

A défaut de tout paiement complet aux échéances ci-dessus, une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal calculée sur les sommes à régler sera due par le Client, 30 jours après mise en demeure restés sans effet.

2- Rémunération forfaitaire

Les interventions et prestations non comprises dans la redevance seront facturées sur la base des prix suivants : Voir annexe 4 :

- Acheminement
- Main d'œuvre (Tarif horaire par personne)
- Matériels facturés en sus.

3 – Dans le cadre de l'astreinte

Les interventions et prestations effectuées dans le cadre de l'astreinte, c'est-à-dire en dehors des heures d'ouverture des magasins, de nuit, les dimanches ainsi que les jours fériés et chômés sont facturées comme suit : Voir Annexe 4 :

- Acheminement
- Main d'œuvre : (Tarif horaire par personne)
- Matériels facturés en sus.

4 – Révision des prix

Le montant de la redevance et le prix de la main d'œuvre sont stipulés fixes et fermes pour toute la durée du présent contrat.

Par ailleurs, en application des articles L441-6 et D441-5 du Code de Commerce, le Prestataire pourra également facturer au Client une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

ARTICLE 9 – DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat est établi pour une durée de 6 mois à compter de sa prise d'effet fixée au 01 Janvier 2022 pour les magasins de Joeuf, Longwy, Hettange et Villers les Nancy. Pour les autres magasins, le Présent Contrat prendra effet le 13 Janvier 2022 et prendra fin le 30 Juin 2022 au même titre que le contrat global.

Il ne sera en aucun cas reconductible tacitement sans que le Client n'ait à le notifier au Prestataire.

Il sera résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 10 – CESSION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu « intuitu personae » et ne saurait à titre principal ou accessoire faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

En cas de fusion d'absorption scission, apport partiel actif en cas de modification des organes dirigeants, de cession de la majorité des droits de vote dans la société du Prestataire en cas de location-gérance ou toute mutation du fonds de commerce de cette société qui aurait pour objet ou pour effet la transmission directe ou indirecte du présent contrat à une société concurrente de celle du Client, celui-ci aura la faculté de résilier le présent accord, de plein droit.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité magasin par magasin par le Client, en cas de cessation d'activité d'un point de vente ou en cas de changement de mode de vente moyennant un préavis de un (1) mois adressé au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une seule de ses obligations contractuelles la résiliation du contrat serait encourue de pleins droits 30 jours après une mise en demeure restée sans effet envoyée par l'autre partie en LRAR.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge de l'obligation contractuelle non exécutée sauf cas de force majeure.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends, relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat seront la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lille Métropole.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites les parties élisent domicile à leur siège social respectif.

CLAUSES PARTICULIERES

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

L'ensemble du personnel du prestataire affecté en tout ou partie à l'exécution du présent contrat reste, en toutes circonstances, sous la seule autorité hiérarchique et disciplinaire du Prestataire, en sa qualité d'employeur.

Le Prestataire déclare qu'il ne contrevient pas aux dispositions des articles L.8221-3 et L.8221-5 du Code du Travail (ex. L.324-10) sur le travail dissimulé et aux dispositions des articles L.8251-1, L.5221-11 et L.5221-8 (ex. L.341-6) du Code du Travail sur les travailleurs étrangers relativement aux personnes qu'il emploie.

Dans ses conditions et afin de respecter les dispositions des articles L.8222-1, L.8254-1 à L.8254-4 (ex. L.341-6-4) du Code du Travail, le prestataire fournit spontanément au Client à la date de signature du Contrat ainsi que tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du présent contrat :

- Attestation de fourniture de déclaration sociales URSSAF de moins de six (6) mois
- Attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à L.1221-12 (ex. L.320), L.3243-1, L.3243-2 et L.3243-4 (ex. L.143-3) et R 3243-1 du Code du Travail
- Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires

- Extrait k-bis de moins de trois mois

DIVERSIFICATION DE CLIENTELE

Le Client rappelle au Prestataire qu'il n'exige aucune relation d'exclusivité avec le Prestataire. Le Client incite fortement le Prestataire à diversifier sa clientèle afin de maintenir une relation commerciale saine et équilibrée. Le Client ne saurait assumer la responsabilité d'une part trop importante de chiffre d'affaires réalisé entre lui-même et le Prestataire dans le Chiffre d'Affaires global de ce dernier.

DECLARATION

Les documents ci-contre annexés au présent contrat, font intégralement partie de ce dernier pour ne former qu'un seul document, expression de la volonté des parties. Il prévaut sur tous documents antérieurs et toutes conditions générales de vente éventuelles.

Fait à : La Madeleine

Le : 23/12/2021

En deux exemplaires,

Le CLIENT

Supermarchés MATCH

Représenté par :

M. FOURMESTRAUX Vincent

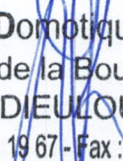
Le PRESTATAIRE

EDS

Représenté par :

M. RAULIN Laurent


Société par Actions Simplifiée - Capital de 75 420 100 Euros
N.° : 8 785 480 361 - N.A.S. : 4711D
Identification européenne FR 83 785 480 361
Siège : 250, rue du Général de Gaulle
BP 201 - 69561 LA MADELEINE Cedex
Téléphone : (33) 03 20 42 63 63


Electricité Domotique Service
71 rue de la Bouillante
54380 DIEULOUARD
Mobile : 06 22 71 19 67 - Fax : 03 83 23 79 73

ANNEXES :

- Annexe 1 : Cahier des charges
- Annexe 2 : Liste des établissements et coordonnées
- Annexe 3 : Bordereau de Prix Unitaire – Contrat de Maintenance Multitechnique
- Annexe 4 : Bordereau de Prix Unitaire – Déplacement et main d'œuvre hors contrat

ANNEXE 1 (Contrat 35 heures)

1) Electricité

- Interrupteurs horaires
- Contrôleur permanent d'isolement (CPI)
- Batterie de compensation de l'énergie réactive
- Arrêt d'urgence
- Tableau électrique hors tableaux des lots spécifique (froid, chaufferie, ...)
- Poste de livraison HTA / BTA

2) Eclairage de Sécurité

- Blocs autonomes
- Blocs et réglettes 24 et 48V c.c.
- Sources centrale

3) Groupe électrogène

- Générateur
- Tableau de commande

4) Bâtiment

- W.C.
- Chauffe-eau
- Aérothermes électriques
- Porte coupe-feu
- Issue de secours
- Pompe de relevage (hors station de relevage)
- V.M.C.
- Exutoires de fumée
- RIA
- Relevé trimestrielle des compteurs d'eau – RIA – eau courante

ELECTRICITE (Force éclairage)

- 8 Remise à l'heure des interrupteurs horaires
- A Vérification des cordons et presse-étoupes des machines et balances compteurs + P de courant
- A Contrôle du fonctionnement du mesurisol (schéma IT) et du voyant de report
- A Vérification de la compensation de l'énergie réactive
- A Essais des arrêtes d'urgence chauffage, ventilation, boulangerie
- A Mise à jour et essais des voyants de signalisation
- A Dépoussiérage des tableaux électriques, resserrage des cosses
- A Vérification des inscriptions dans les tableaux (plans, serrures et mise à jour)
- A Nettoyage du poste de haute tension
- A Vérification de l'équilibrage des phases
- A Assistance à la visite de vérification des installations électriques

ECLAIRAGE DE SECURITE

- A Essais d'autonomie et remplacement des ampoules défectueuses
- A Essais en décharge des blocs autonomes portatifs
- A Vérification et entretien des cosses et cordons

GROUPE ELECTROGENE

- A Vérification des niveaux d'huile, eau, batteries, ventilation locale, chauffage local et préchauffage groupe
- A Vérification du niveau de fuel + transmettre l'information au responsable du magasin
- A Nettoyage local groupe + onduleur
- A Serrage et vérification des durites
- A Vidange huile et antigel

BATIMENTS

- A Vérifier les fuites WC, lavabos
- A Vérifier état extérieur chauffe-eau
- A Vérifier groupe de sécurité chauffe-eau
- A Contrôle carrelage + faïence
- A Vérification des stocks de tubes et ampoules éclairage de sécurité
- A Détartrer les WC, robinets, mousseurs
- A Nettoyage des VMC
- A Contrôle peinture
- A Nettoyage des chenaux et mise en place des crapaudines
- A Nettoyage des filtres aérothermes électriques
- 8 Vérification des portes coupe-feu et contrôle de l'asservissement hors commande par alarme incendie
- 8 Vérification des issues de secours (poignées, ouverture, encombrement)
- 8 Vérification état parking
- A Entretien des mécanismes des pompes de relevage hors station de relevage
- A Nettoyage des ventilations hautes et basses des chaufferies, groupes onduleurs et éclairage de sécurité
- A Contrôle de l'ensemble du fonctionnement des exutoires de fumées
- A Vérification du bon fonctionnement des vannes d'arrivée d'eau + RIA
- A Nettoyage des siphons

ALARME TECHNIQUE INCENDIE

- M Essais de transmetteur (avec télésurveilleur)
- T Vérification de la sonnette d'alarme homme enfermé surgelé
- M : Mensuel
- SM : Bimensuel
- T : Trimestriel
- 8 : Semestriel
- A : Annuel

ANNEXE 3 : BPU - CONTRAT DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE - EDS

Prestataire : EDS / Contrat du 1er Janvier 2022 au 30 Juin 2022

Region	N°	Magasin	Adresse	Volume Horaire	Tarif (déplacement et Main d'Œuvre inclus)
THIONVILLE	150	BOUZONVILLE	Rue de France	35	1 435,00 €
	962	COMMERCY (Euville)	Rue d'Euville	35	1 435,00 €
	404	COMMERCY (Morelle)	Rue Edmond Morelle	18	738,00 €
	964	GUENANGE	Zone Bellevue 1, rue Bellevue	35	1 435,00 €
	414	HAYANGE	Quartier de la Poste	18	738,00 €
	465	HETTANGE (Soetrich)	Route de Kanfen	35	1 435,00 €
	455	JARNY	48 Rue de Verdun	35	1 435,00 €
	418	JOEUF	83 Rue Franchepré	18	738,00 €
	458	LONGWY	1 Avenue Paix	18	738,00 €
	430	PIENNES	Rue Pierre Potier	18	738,00 €
	415	THIONVILLE (Albert 1er)	37 Avenue Albert 1er	35	1 435,00 €
	439	VILLERUPT	Rue Gambetta	35	1 435,00 €
	416	YUTZ	3/5 Rue Drogon	35	1 435,00 €
NANCY	447	CHAMPIGNEULLES	Route de Frouard	35	1 435,00 €
	402	CHARMES	10 Rue Didierjean	18	738,00 €
	966	DOMBASLE SUR MEURTHE	1, rue Victor Prouvé ZAC du Saulcy	35	1 435,00 €
	412	GERARDMER	Rue Carnot	18	738,00 €
	427	NANCY (Joffre)	R. Grand Rabbin Haguenauer	35	1 435,00 €
	428	NANCY (Médreville)	Clos Medreville Rue de Laxou	35	1 435,00 €
	424	NEUFCHATEAU	Rue du Général de Gaulle	18	738,00 €
	432	RAMBERVILLERS	Rue Charles Gratia	18	738,00 €
	423	SAINT MAX	104 Avenue Carnot	35	1 435,00 €
	469	ST NICOLAS DE PORT 2	Route de Ville-En-Vermois RD 71	35	1 435,00 €
	434	THAON LES VOSGES	27 Rue d'Alsace	18	738,00 €
	440	VANDOEUVRE (Montet)	Square de Liège	35	1 435,00 €
	446	VANDOEUVRE (Nations)	Centre Commerc. "Les Nations"	35	1 435,00 €
438	VILLERS LES NANCY	Boulevard des Aiguillettes	35	1 435,00 €	

Vincent FOURMESTRAUX



Société par Actions Simplifiée Capital de 15 420 100 Euros
 N.I.E. : 8785 480 351 - N.A.F. : 4711D
 Identification européenne FR 83 785 480 351
 Siège : 250, rue du Général de Gaulle
 BP 201 - 59561 LA MADELEINE Cedex
 Téléphone : (33) 03 20 42 63 63